



## Durée du préavis pour rupture anticipée d'un CDD

Par **aaap13**, le **09/12/2012** à **13:13**

Bonjour,

Je lis sur différents sites abordant le sujet que le préavis en cas de rupture anticipée de contrat de travail en CDD pour un CDI ne peut excéder 2 semaines. Mais s'agit-il de deux semaines, ou de 15 jours ouvrés?

Merci par avance pour votre/vos réponses.

Cordialement.

Par **seb57575757**, le **09/12/2012** à **18:43**

Bonsoir, en premier lieu vous devez justifier par écrit et pièces à l'appui ou attestation du nouvel employeur pour certifier que vous quittez votre emploi actuel pour un contrat CDI.

Sachez que dans cette situation, votre employeur actuel n'est redevable de la prime de précarité.

Pour votre question, sachez que le préavis se calcule effectivement par jours ouvrés en fonction de la durée de votre contrat, renouvellement inclus s'il est à terme précis, ou en fonction de la durée déjà effectuée si le contrat CDD est à terme imprécis.

1 Jour ouvré par 1 semaine travaillé, dans la limite de 2 semaines (on entend 10 jours ouvrés ou 12 si vous travaillez le samedi, et par rigueur, une semaine achevée commence le lundi

0H00 et se termine dimanche 23H59).

Sébastien, juriste droit social